

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont

Extension du périmètre de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu

Une enquête publique sera ouverte du 15 mars au 3 avril 2022 inclus, sur le territoire des communes de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont, en vue de l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu.

Monsieur Louis PAGNIER, lieutenant colonel en retraite, est désigné par le préfet du Doubs en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. PAGNIER, le préfet ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont du 15 mars au 3 avril 2022 inclus, afin que les propriétaires des parcelles incluses dans l'association syndicale, les futurs membres de celle-ci et toute autre personne intéressée puissent en prendre connaissance et formuler leurs observations aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies, et sous réserve de dispositions particulières, soit :

- Grand'Combe Châteleu:

le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00, le samedi des semaines impaires de 8h30 à 11h30.

- Les Combes : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00.

- Ville du Pont :

le mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 18h30, le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique Publications légales/Enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier sera mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

En outre, le public pourra également adresser ses observations par écrit à la mairie de Grand'Combe Châteleu, siège de l'enquête (7, Rossignier – 25570 Grand'Combe Châteleu), à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre d'enquête.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique du 15 mars au 3 avril 2022 à l'adresse suivante : <u>pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr</u> (objet à rappeler obligatoirement : ASA de Grand'Combe Châteleu).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Grand'Combe Châteleu pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, soit :

- > le lundi 4 avril 2022 de 14h30 à 17h30,
- > le mardi 5 avril 2022 de 8h30 à 11h30,
- > le mercredi 6 avril 2022 de 8h30 à 11h30.

Pour se rendre dans les mairies de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les mairies de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont et à la préfecture du Doubs (bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques).

Le Préfet, Par délégation, Le Chef de bureau.

Christelle TAILLARDAT